New Orleans


# [illegible]LLE.

[illegible] l'Etat, du Conseil Général [de] la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

**Imprimé par J. Bayon.**

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 21 JUIN 1836.


## POUR PRESIDENT.
# M. VAN BUREN.
## POUR VICE PRESIDENT:
# RD. M. JOHNSON.

**[illegible] Je préfère que non seulement vous, mais [la] population entière des Etats-Unis, comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux voeux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.**—*Martin Van Buren.*

☞Une personne pouvant traduire du français en anglais, et de l'anglais en français, pourra trouver à s'employer à des conditions avantageuses. S'adresser au bureau de cette feuille.

Les électeurs de la paroisse d'Orléans sont priés de se réunir, samedi prochain, 25 juin courant, à 8 heures du soir, dans le salon de M. J. Davis, rue d'Orléans, à l'effet de s'entendre sur le choix de sept candidats, pour composer la députation de ladite paroisse à la Législature prochaine.

Il s'est glissé une erreur dans la traduction des nouvelles du Mexique qui ont été publiées hier dans notre feuille que nous croyons devoir relever. Elle se trouve à la première ligne de la proclamation du président par intérim de la République: "La Providence dont les décrets sont imperscrutables &c, lisez: *immuables.*"

Les détails suivans nous ont été communiqués par notre correspondant de Tampico, homme sur la véracité duquel on peut ajouter foi.

TAMPICO, 11 juin 1836.

*Monsieur,*

Nous avons eu, depuis ma dernière lettre, de fort vilains momens à passer; notre existence même a été plusieurs fois en danger, et je vous assure que nous avons eu besoin de toute notre énergie et de la plus grande vigilance. Le port a été mis quelque temps sous embargo, et aucune communication n'était permise entre la terre et les goëlette et corvette de guerre des Etats Unis Grampus et Warren, mouillées en dehors de la barre. Le consul pouvait seulement expédier une lettre ouverte, qui devait passer entre les mains du commandant militaire; il se refusa à se servir de ce moyen à l'égard des bâtimens de l'Etat, mais il fit parvenir une lettre à la goëlette Jefferson.

Le capitaine Taylor s'est échappé pendant la nuit, dans une pirogue, et a réussi de monter à bord de la goëlette Jefferson. Il aura sans doute répandu tout ce qu'il savait des nouvelles et comme ce bâtiment a fait voile il y a quelques jours pour Pensacola, vous aurez sans doute vu le tout dans les journaux de la Nouvelle Orléans. Les Mexicains disent qu'ils vont déclarer la guerre aux Etats-Unis, pour avoir assisté les Texiens; ils parlent d'envahir la Nouvelle-Orléans par terre et par mer, de livrer la ville au pillage et d'aller de là planter leur drapeau sur les murs du capitole à Washington. Que pensez-vous de tout cela? Quant à moi je crains qu'ils ne soient pas encore assez insensés pour tenter la fortune. On dit qu'un corps de 12 à 15 mille Mexicains va marcher sur le Texas; Dieu sait où on pourrait les trouver, ainsi que l'argent pour soutenir la guerre. Les journaux du gouvernement sont très violents contre les Etats-Unis, mais surtout contre la Nouvelle-Orléans. Je vous envoie comme échantillon du plus grand nombre, un article récent. Le Mexique a besoin d'une forte mais salutaire leçon pour lui donner quelque expérience. Si les Texiens ne fusillent pas Santa-Anna, il y a tout à parier qu'il s'échappera par quelque moyen, et la campagne sera à recommencer. Les autorités de cette ville ont offert une récompense à quiconque parviendra à le rendre à la liberté, qu'il soit Mexicain ou étranger.

Ses actes ont été déclarés nuls et non avenus tant qu'il restera prisonnier. Le pavillon mexicain doit rester à mi-mât pendant toute la durée de sa captivité.

Nous nous attendions ici à une révolution, mais rien n'a eu lieu. Je commence à croire que le parti de l'opposition manque du courage nécessaire pour frapper le coup, puisqu'il a laissé échapper l'occasion. Les partisans Mexicains du général Mejia sont prisonniers à bord d'un ponton.

Si les Etats-Unis ne ressentent pas l'insulte faite à leur pavillon, dans le cas de la goëlette Jefferson, il ne nous restera plus qu'à rougir. Vous devez trop bien connaître les circonstances de cette affaire, pour que je vous les retrace.

[Même date.]

### Situation des affaires de Tampico.

L'insurrection du Texas, l'expédition mal conduite du général Mejia contre Tampico, la connaissance du fait que cette expédition avait été préparée et armée à la Nouvelle Orléans, le ton des journaux placés sous l'influence immédiate du gouvernement mexicain et les menaces du parti de l'administration et des autorités même avaient produit une telle animosité contre les citoyens des Etats-Unis résidant à Tampico qu'ils ne pouvaient plus se considérer en sûreté dans la ville sans quelque protection de leur gouvernement. En conséquence, le 14 décembre dernier, ils adressèrent une note à leur consul, pour obtenir de lui qu'il demandât au commandant de la station navale de Pensacola d'envoyer un bâtiment de guerre assez léger pour pouvoir entrer dans la rivière.

Quelle que soit la cause du délai, de plus de 4 mois et demi qui s'écoula entre la demande et son exécution, il est vrai de dire que le côtre Jefferson n'arriva en vue du port que le 3 mai.

L'officier qui prit terre fut, au moment où il passait la barre, transféré de son canot dans celui du capitaine du port, et un officier d'ordonnance fut envoyé avec lui pour le surveiller. Arrivé en ville, il se rendit chez le commandant militaire en compagnie du consul de sa nation. Là, sans autre cérémonie, il leur fut signifié que le bâtiment ne pouvait entrer en rivière. Une correspondance fut en conséquence ouverte entre le consul et le commandant militaire. Le lendemain, pendant cet échange de lettres, un autre officier fut dépêché de bâtiment; il fut saisi en mettant pied à terre et amené devant le commandant militaire, sans qu'on lui permît de communiquer avec le consul. L'équipage du canot fut amené au corps de garde et retenu prisonnier.

La conférence entre l'officier du Jefferson, qui ne parlait pas l'espagnol et le commandant militaire, qui ne savait pas l'anglais dut avoir lieu par l'intermédiaire d'un interprète. Introduit seul dans une salle, l'officier vit entrer le grand homme, mais comme il n'avait pas d'habit et qu'aucun ornement militaire ne révélait son rang, il resta assis pendant que le commandant lui adressait la parole. C'en fut assez pour le jeter dans un violent accès de colère, et se tournant vers l'interprète il lui cria d'une voix de tonnerre: "Dites-lui de se lever, en présence d'un général." Par bonheur l'interprète avait plus de bon sens que son chef; il se borna à présenter l'officier au général.

Le consul dans une lettre officielle, demanda réparation de l'insulte faite au pavillon américain; il lui fut répondu officiellement, qu'il eût à cesser l'envoi de pareilles notes, attendu qu'il ne le faisait évidemment que pour créer une rupture nationale; que d'ailleurs on lui avait déjà fait savoir que l'espèce d'arrêts infligés à l'officier et la détention de l'équipage du canot n'étaient que des mesures de précaution.

La correspondance toute entière du commandant décelait l'intention d'insulter le consul et en sa personne le gouvernement américain. Il n'y a pas de pêche à trois queues qui se serait servi de termes plus méprisans en écrivant au dernier de ses inférieurs.

Il est difficile d'expliquer sa conduite, car il s'était toujours montré civil avec le consul. La seule supposition raisonnable à faire est que la correspondance fut entamée au moment où les nouvelles du Texas étaient favorables aux Mexicains, ce qui avait enflé l'orgueil du commandant.

Le Jefferson fut dépêché, le 6 mai, à Pensacola avec [illegible] de la correspondance et une seconde de[illegible]voyer une force navale suffisante pour en[illegible] avec ou sans la permission du [illegible] départ du Jefferson, on reçut à T[illegible]faite et de la capture de Santa [illegible] un effet terrible sur l'esprit des Mexic[illegible]pinion générale était que le Texas ne pouvait r[illegible] et serait aisément soumis.

Le parti du gouvernement qui cherche sans cesse à identifier les Américains avec les Texiens s'employa très activement à travailler l'esprit de la populace et à l'exciter à massacrer les citoyens des Etats-Unis qui habitent cette ville. Je le dis à la honte de l'armée, un certain nombre d'officiers avaient déjà préparé la soldatesque sous leurs ordres, en sachant que les atrocités commises par Santa-Anna criaient vengeance, ils n'attendaient que la nouvelle de sa mort, qui n'eut été qu'un acte de justice, pour se jeter au milieu de la nuit sur les citoyens Américains et les assassiner lâchement.

Les Américains n'étaient pas sans crainte, mais vivant dans l'attente du danger ils s'étaient armés et avaient juré de vendre chèrement leur vie.

Le consul, toujours sur ses gardes, donna communication officielle de ce plan au commandant et lui offrit de lui nommer les personnes dont il tenait tous les détails. Sa note fut traitée de rêverie; le général y répondit qu'il saurait fort bien maintenir l'ordre et qu'il ne lui demandait pas les noms de ses amis. Cependant deux jours après, il éleva au rang de major de la ville l'officier qui avait conçu et tramé cette conspiration, et dont le zèle était si ardent qu'il s'était vanté, dans un café, d'être l'auteur et le principal instrument d'un aussi atroce projet.

Que doit-on conclure de ces faits? Que si les citoyens des Etats-Unis n'ont pas été massacrés, ce n'a été la faute ni des autorités ni du gouvernement mexicain.

Dans les premiers jours de ce mois, pendant que notre position était si précaire, le Jefferson revint de Pensacola, ce bâtiment fut bientôt suivi par le Grampus et ensuite par la corvette de guerre Warren. Leur arrivée répandit la joie dans nos cœurs: nous espérions devoir à notre marine protection et sécurité. Il n'en fut rien. Le commandant défendit toute correspondance entre le consul et les bâtimens, à moins qu'elle ne passât d'abord et tout ouverte par ses mains. Il donna pour tout motif d'une conduite aussi étrange que d'après les ordres qu'il avait reçus de son gouvernement, il ne pouvait permettre aucune communication entre la terre et les bâtimens de guerre de quelque nation que ce fût.

Le Jefferson était déjà reparti. Le capitaine du Grampus ouvrit alors une correspondance directe avec le commandant militaire. Après échange de plusieurs notes, dont la teneur n'a pas transpiré et que nous ne connaîtrons jamais que par la voie des Etats-Unis, le Grampus et le Warren firent voile, laissant les citoyens des Etats-Unis à Tampico dans le même état d'anxiété et de crainte.

*Notre humiliation est profonde.* L'indifférence avec laquelle notre gouvernement paraît nous traiter a mortifié notre orgueil national. Le commandant militaire sait bien que s'il se fût comporté de cette manière à l'égard du consul français, que s'il eût ainsi insulté le pavillon tricolore de France, il eut fallu se soumettre aux réparations qu'on eût exigées de lui, ou quelques bâtimens de guerre seraient venus, sans attendre les ordres du gouvernement, foudroyer et réduire en cendres le fort et la ville.

Les citoyens Américains résidant à Tampico sont loin de vouloir censurer la conduite du commandant en chef de cette petite escadre. Ils connaissent le courage de leurs marins et savent qu'à bord de chacun des trois bâtimens mouillés en rade, il n'y avait pas un homme qui ne maudît la nécessité de suivre les ordres qu'inspire au gouvernement sa politique toute pacifique.

Cet état de choses doit-il durer long-temps? Les E. Unis ne se lasseront-ils pas d'être insultés par une nation que l'on peut classer au niveau des puissances barbaresques, ou même des tribus sauvages? quels sont leurs droits à être traités à l'égard des nations civilisées? Que le gouvernement Américain ouvre les yeux, que le Congrès autorise le Président à demander satisfaction immédiate de la plus légère insulte faite à notre pavillon ou à nos consuls, et si ces Mexicains osent la refuser, qu'ils en soient punis. Voilà la conduite que l'on tiendrait envers les puissances barbaresques, c'est celle qu'il faut tenir avec la République Mexicaine.

*(Extrait d'une lettre reçue de Tampico, en date du 14 juin.)*

"Nous sommes ici dans une triste position; le commerce est paralisé. On avait mis un embargo sur tous les navires, qui a duré 5 à 6 jours: on vient de le lever. On attend ici 4 à 5,000 hommes de l'intérieur. On présume qu'on les embarquera pour le Texas."

### UN JOUR PLUS RECENT DE LIVERPOOL

Nous avons reçu par le courrier arrivé hier des journaux de Charleston du 11 juin, dans lesquels voyons que le navire John Taylor était arrivé de Liverpool à New-York, apportant des journaux du 9 mai; ces feuilles ne contiennent rien de nouveau en politique.

Une lettre de Toulon annonce que des ordres y avaient été reçus pour réunir dans ce port onze vaisseaux de ligne, quatre frégates de première classe, deux de seconde et trois ou quatre de la troisième, ainsi que d'autres navires de plus petites dimensions. Cette escadre, devait être disait-on, commandée par l'amiral Hugon; le roi a du l'inspecter avant son départ. On supposait généralement qu'elle était destinée pour le Levant; si les affaires se terminent d'une manière favorable, cette escadre servira à faire des manœuvres.

Les bruits circulaient qu'une grande flotte consistant en sept vaisseaux de ligne, trois frégates, et cinq petits batimens, devait arriver à Corfou, sous les ordres d'un officier distingué.

A Liverpool les habitans s'étaient réunis, pour prendre en considération des mesures nécessaires pour adresser le Roi et la Chambre des Communes sur l'état présent et critique du bill de réforme Irlandaise.

Peu d'instans après midi, M. James Brancker, fut appelé au fauteuil. Dans ce moment il n'y avait pas moins de 5000 personnes présentes sur la place, les balcons et les fenêtres du Bull Inn étaient foulés de messieurs de la première respectabilité de la ville et de ses alentours; et parmi lesquels se trouvaient presque tous les magistrats du bourg, et les membres du Conseil de Ville. L'assemblée fut adressée par les rapporteurs, le colonel Williams, Richard Rathbone. R. V. Yates, Lawrence Hayworth, George Vanderhoof Thos. Blackburne; Mr. Wood, Mr. Hornby, et Edgarton Smith.

Toutes les résolutions furent accueillies par les acclamations les plus grandes. L'adresse au Roi, et la pétition à la Chambre des Communes, basés sur les résolutions, ont été également emportées.

Les ventes de coton du 9, n'excédant pas 1500 balles, ont été vendues aux prix du 6 mai.

Le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, a annoncé sa détermination de dissoudre la chambre d'assemblée, en conséquence du refus de la chambre de voter le budget.

Les Creeks continuent toujours à tuer tout ce qu'ils rencontrent.

—Sous la date du 3 mai, il y avait un pied et demi neige à Bordeaux et dans ses alentours. On ne pouvait encore s'assurer des dommages qu'éprouveraient les vignes; les vins et les eaux-de-vie sont montés à 15 pour cent en sus des prix antérieurs.

Le froid s'était tellement fait sentir à la Rochelle que toutes les vignes ont été considérablement injuriées nos et espérances trompées dans la rédaction du prix des eaux-de-vie. Le marché est en hausse, à une avance de 10 f. par velte.

La *Gazette des Tribunaux* publie les détails suivans sur le ferrement et le départ de la chaîne des forçats:

"Comme nous l'avons déjà annoncé, il y a maintenant une distinction à faire entre les diverses condamnations aux travaux forcés. Ceux des condamnés depuis douze années jusqu'à perpétuité, sont envoyés au bagne de Brest, et ceux de cinq à dix ans de la même peine sont dirigés sur le bagne de Toulon. C'est donc vers ce dernier lieu que vont être conduits ceux qui font partie de la chaîne actuelle, comme n'ayant encouru qu'une peine de cinq à dix années de travaux forcés.

"Hier vendredi, vers une heure de relevée, la charrette, remplie des chaînes et bagages, est arrivée dans la cour de la prison de Bicêtre, suivie de la voiture bourgeoise de MM. Torez, capitaine commandant le convoi, baron de la Villebeaud, commissaire du gouvernement, et Leber, docteur en médecine, chargés d'accompagner la chaîne jusqu'à sa destination.

"A deux heures seulement, les fers devant servir à attacher les condamnés ont été extraits des malles et étendus dans la cour. Bientôt se sont réunis Mrs les docteurs Murat, Lelut et Leber, pour assister à la visite des condamnés à qui des maladies graves ne permettraient pas de supporter le voyage. Ces trois médecins sont allés dans l'infirmerie pour recevoir les réclamations de ces malheureux; quatre à cinq des condamnés ont paru devoir être ajournés, vu leur état maladif.

"A deux heures et demie, Mrs. Olivier Dufresne, inspecteur général des prisons de la Seine, et Becquerel, directeur de la prison, se sont rendus dans la cour où devaient se faire les préparatifs du départ. Presque aussitôt les condamnés, au nombre de cinquante trois, sont descendus de leurs cellules pour se rendre dans une cour d'atterie, où les docteurs en médecine déjà nommés ont fait une contre visite pour s'assurer si, parmi les condamnés, il n'y en avait pas encore quelques uns susceptibles d'être ajournés.

"Convaincus que tous pouvaient supporter le trajet à parcourir, ils sont venus selon l'usage prendre place devant la chaîne, étendue sur le pavé, et dès-lors la triste et pénible opération du ferrement a commencé en présence des personnes chargées de la surveillance.

"Au premier cordon on remarquait, non sans un sentiment douloureux, le nommé Guérin, qui, en riant aux éclats, dit au capitaine Thorez: 'Est-ce toujours Fallote qui vous fabrique les rivets?—Sans doute, lui répond cet officier.—Eh bien! j'en suis fort aise, continue Guérin, car c'est un bon enfant. Une chose assez bizarre, poursuit ce condamné, j'ai travaillé il y a quelques années chez ce fabricant; j'y faisais des rivets et j'étais loin de penser qu'un jour l'un d'eux servirait à m'enchaîner. Qui sait? celui que vous me mettez au cou a peut être été forgé par moi."

"A côté de Guérin se trouvait Jacques Langefelt, jeune homme de vingt deux ans à peine, d'une physionomie douce et distinguée, et qui paraissait honteux d'un tel voisinage. Ce condamné, fils d'une famille riche, est celui qui a volé il y a treize mois environ, chez M. Chapon, boulanger, rue Dauphine, no. 46, et qui pour soustraire à toutes les recherches les 6 à 7000 fr. dérobés, était allé les enfouir dans un terrain non loin de la route conduisant à Villejuif; mais par un contre-temps fâcheux pour lui, des terrassiers avaient déposé des terres sur le précieux trésor, qu'il fallut ensuite exhumer. Les déclarations d'une laitière ayant donné l'éveille, Langefelt, qui avait pris la fuite avec son magot, fut arrêté à Nancy, en vertu d'un ordre de la police transmis par la voie télégraphique.

"Pendant l'opération, il s'est élevé une difficulté entre le capitaine Thorez et les condamnés Thomas et Rupérand. Ces deux individus avaient orné leurs chapeaux de rubans de diverses couleurs. On les engagea à ôter ces signes inconvenans, en leur disant qu'ils n'allaient pas à la noce; ils s'y refusèrent, et dès lors on se vit contraint de les leur arracher, ce qui s'exécuta à la satisfaction générale des assistans.

[illegible] dont le ferrement a été achevé à une heure [illegible] directeur a fait entendre que dans leur état d'exaltation[illegible]ment, les surveillans de la prison ne pouvaient plus guère exercer sur eux aucun empire. Alors le capitaine a consenti à donner huit hommes de garde pour les maintenir dans l'ordre pendant la nuit.

"Au *second cordon* l'on voyait à peine le nommé Rastien, infirme des deux pieds et privé de chaussure. L'un des spectateurs, par un sentiment d'humanité, a demandé et obtenu de M. l'inspecteur général Olivier Dufresne et du capitaine Thorez que le condamné fût détaché de la chaîne pour n'y être fixé qu'au moment de monter en voiture.

"Malgré la pluie qui n'a cessé que par de courts intervalles, M. l'abbé Montès est venu, selon son habitude, adresser aux malheureux condamnés ses exhortations. Il a été écouté avec un religieux silence par la plupart d'entre eux. Un vieillard, nommé Henry Bertin, placé en face du vénérable abbé, fondait en larmes. L'avant-veille, ce condamné avait eu avec sa fille un dernier entretien. Immédiatement après M. le baron de la Villebeaud a déclaré à ceux qui se montraient insoumis qu'il serait juste et sévère envers tous; qu'il aurait des égards pour ceux qui témoigneraient de la soumission et du repentir; mais qu'il ferait *mettre les manchettes à tous les mutins*; qu'enfin il défendait expressément qu'on fumât dans les lieux où la chaîne séjournerait, et qu'il ferait usage des moyens coërcitifs contre ceux qui se permettraient d'insulter les passans. Après ces avertissemens donnés à haute voix, la plupart ont répondu. "Soyez bien tranquille, M. le commissaire; *nous serons bien dociles* à vos ordres; nous avons besoin de votre protection, car nous sommes déjà assez malheureux." Le ferrage terminé les condamnés se sont présentés devant M. Beurville, chef des surveillans, qui leur a remis sur le produit de leur masse la somme indispensable pour les aider à supporter le voyage; ceux dépourvus de ressources ont reçu des secours pécuniaires des mains de M. l'abbé Axibert, aumonier de la prison.

"Pendant la nuit que les condamnés ont passé dans les corridors, couchés sur de la paille fraîche, et ce matin encore dans les cours, ils n'ont cessé de chanter des couplets composés par eux; en voici un échantillon:

AIR *de la Marseillaise.*

Allons, enfans, levons la tête
Et portons nos fers sans trembler.
Pour nous voir la foule s'apprête;
Parmi nous que vient-elle chercher? (*bis.*)
Est-ce des pleurs? Ah! quel outrage!
Nous sommes enfans de Paris.
Entendez-vous nos derniers cris?
Ils attestent notre courage!

*Refrain.*

Chantons, forçats, en cœur le chant que nous aimons,
Chantons, chantons;
Libres et gaillards, un jour *nous reviendrons.*

Que nous veut ce peuple imbécile?
Vient-il insulter au malheur?
Il nous voit d'un regard tranquille,
Nos bourreaux ne lui font pas horreur. (*bis*)
Quoi! parmi nous pas une larme?
Que faut-il pour vous attendrir?
Voyez si nous savons souffrir,
La gaîté nous conduit et nous charme.
Chantons, forçats, etc.

Chantons berceau de notre enfance;
Adieu, femmes que nous aimons;
Adieu, loin de votre présence,
A vous parfois nous penserons. (*bis*)
Si dans vos cœurs est gravée notre image,
Gardez-nous un tendre souvenir,
Donnez-nous parfois un souvenir.
Nous vous promettons d'être sages.
Et la plupart en chœur: *Nous y sommes bien forcés!*
Chantons, forçats, etc.

"Ils finissaient à peine leur refrain, quand on vint annoncer que le nommé Gaytte, couché à l'infirmerie, avait attenté à ses jours en se faisant une piqûre au sein gauche avec la lame d'un canif. Aussitôt M. le docteur Leber est monté près de lui pour connaître les causes de cet acte de désespoir, et ce malheureux lui a répondu: "Les travaux forcés auxquels je suis condamné comme banqueroutier, m'affligent moins que le déshonneur et l'infamie de me voir attaché à la chaîne." Votre état n'est pas tel que vous ne puissiez partir, lui a répliqué M. Leber, avec bienveillance; croyez-moi, venez avec nous, votre sort m'intéresse; je vous ferai placer en tête d'un cordon à côté de Bastien, condamné infirme, et je vous promets que M. le commissaire et moi nous veillerons à ce que vous soyez traités tous deux avec les égards dus au malheur et au repentir.

"D'après cette assurance, Gaytte s'est déterminé à partir, et peu de minutes ont suffi pour l'accoupler au vieillard Bastien, qu'on avait fait déferrer la veille, pour qu'il pût se reposer librement pendant la nuit.

"Peu d'instans auparavant on avait remarqué un vieillard, tenant à la main le panier qui renfermait ses provisions, et quelques effets indispensables pour le voyage. C'était l'ancien notaire Tassu, exerçant alors à Meaux, et condamné, il y a trois ans environ, aux travaux forcés à perpétuité pour un attentat commis sur sa fille, qu'il a rendue mère deux fois! Depuis, sa peine a été commuée en dix années, et c'est pour aller la subir au bagne de Toulon qu'il a été fixé à la queue du second cordon.

"Pendant l'opération de son ferrage, Tassu paraissait consterné et prononçait à voix basse ces paroles: "Tendre épouse, je ne te vois pas avant de partir, et pourtant depuis trois ans que je suis ici, tu n'es pas laissé passer une semaine sans venir me consoler. Et toi, ma pauvre enfant, je te pardonne tout le mal que j'endure." Puis il a ajouté: "Est-il possible de me voir à la chaîne de l'infamie, avec des!..." La voix a expiré sur ses lèvres arrosées de ses larmes.

"Malard, autre condamné, sans pitié pour son compagnon d'infortune s'écriait: "Oh! hé! les autres, nous sommes joliment dans nos affaires; quand elles seront embrouillées, nous aurons avec nous un notaire qui les démêlera."

"Dans le même moment est arrivé M. Camille Auben, chirurgien en chef du bagne de Toulon, qui momentanément à Paris, désirait voir les condamnés auxquels il sera chargé plus tard de donner ses soins. Dès qu'il fut aperçu par Debourcelle, l'un d'eux, celui-ci dit: "Bonjour, M. Auban; me reconnaissez-vous? Nous sommes ici deux *chevaux de retour* (évadés)." En effet, ce condamné, évadé de Toulon, est demeuré treize mois en qualité de cocher dans un château près de Doullens. C'est là qu'il a été repris, et il ira achever la durée de sa peine au bagne qu'il avait si adroitement déserté. S'adressant de nouveau au docteur Auban, il a ajouté d'un air de bonhomie: "C'est parce que je ne suis pas un scélérat comme les autres, et que je ne me plaisais pas parmi eux, que j'ai quitté Toulon."

"Avant de faire passer les chaînes dans une autre cour, le surveillant Bardeau est venu remettre à Thomas et à Ribeaucourt, les rubans qu'on avait arrachés la veille de leurs chapeaux, mais à la condition expresse qu'ils ne les porteraient pas ostensiblement. Enchantés de cette restitution, ceux-ci se sont enlacés dans les bras l'un de l'autre, et ont dansé la galopade en signe de joie.

"Mais tout à coup le capitaine Thorez ordonna la charge des armes. Aussitôt les soldats se placent en rang devant les condamnés qu'on fait approcher à douze pas des militaires, afin qu'ils les voient très distinctement déchirer les cartouches. Cet appareil a produit sur la plupart une *impression de crainte*, et l'un d'eux a fait entendre cette exclamation: "Ca sent furieusement le lapin; il paraît que si nous bronchons nous servirons de gibier."

"Immédiatement après, les condamnés ont tous rentrés dans la grande cour pour monter dans la fatale charrette. Dans ce dernier instant, le malheureux Tassu, toujours triste et abattu, s'adressa à M. Debout, pharmacien de la prison, et lui dit: "Soyez assez bon pour voir ma femme; assurez-la que je suis décidé à supporter ma peine avec courage, et engagez-la aussi à ne pas s'affecter de mon sort; dites lui que je désire qu'elle se conserve pour ses enfans." Puis il est monté le dernier.

"Le convoi est parti de Bicêtre à sept heures trente cinq minutes du matin, escorté par vingt gendarmes à cheval, et suivi par autant de soldats à pied, que le gouvernement a pris pour ce genre de service, parmi tous les anciens sous-officiers de l'ex-garde, et tous *commandés par le capitaine* Thorez, qui suit les condamnés dans un cabriolet avec le commissaire baron de la Villebeaud et le docteur Leber."

## COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 Juin 1836.

COTON.

95 balles Mississipi .......... 14½
127 de O District,
100 de Tenessee (prix inconnus).

## JOURNAL MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

*Expédiés.*

Navire Superb, Fish, Liverpool Byrne. Herman & co
Navire Rob Roy, Drummond, Havre, J B Roy.
Navire Cecilia, Angaud, Nantes, J Mager.
Goël Emperor, Arnoux, St Jago de Cube, P Lafaye.

*Arrivés.*

Bateau à vapeur Caspian Reed, Natchitoches.
Bateau à vap Rocky Mountain, Pilcher, Nashville.

**MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,**

Conformément à une résolution du Conseil de la 3e. Municipalité, avis est donné que vendredi, 1er. juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le second district de ladite municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire. Cette élection aura lieu à Franklin-Hall, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs MM. Paulin Blanc et F. Sauton, et greffier, M. Sainville St. Amand.

21 juin D. PRIEUR, maire.

**MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.**

Conseil de la 3e. Municipalité—Séance du 15 juin 1836

Résolu que cette municipalité offre une récompense de cent piastres à la personne ou aux personnes qui donneront des renseignemens qui mèneront à la découverte du coupable ou des coupables qui ont essayé et qui ont réellement mis le feu à plusieurs établissemens de cette municipalité; et que les citoyens sont priés, et ordre est donné aux officiers de police d'exercer la plus grande vigilance pour prévenir le renouvellement de pareils événemens, et qu'un avis à cet effet soit publié dans l'Abeille.

(Signé) L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 18 juin 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

**CABARET A VENDRE**—Situé à l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, no. 127. On traitera à l'amiable jusqu'au 30 de ce mois, au cas contraire il sera vendu à l'encan, le dit jour, à 3 heures de l'après midi, par M. JnB. Blache
21 juin—9

**COUVERTURES FRANCAISES**—30 balles couvertures de 3 points, débarquant du brick Caroline et à vendre par A. QUERTIER & ALBERT
21 juin no. 26, rue St. Louis.

**EAU DE VIE DE COGNAC**—15 demi pipes cognac, à vendre à des prix modérés, par VIDAL & LONGIS, 66, rue St. Louis.
En magasin 150 milliers bouchons fin de Bordeaux.
21 juin

**VIN DE MEDOC**—1000 caisses vin de Médoc, ayant droit au drawback, et débarquant du navire Anne Louise de Bordeaux, à vendre à des prix très modérés par A. QUERTIER & ALBERT,
21 juin rue St. Louis no 26.

**CHANGE** sur France, à vendre par
28 mai A. St. GEORGES.

## CANDIDATS.

☞Vous êtes prié d'annoncer que M. J. C GARDETTE est candidat pour la place d'alderman du 3me district de la première municipalité, en remplacement de M. THOMAS et qu'il sera soutenu par un grand nombre de (21 juin) VOTANS.

Veuillez annoncer que M. GASTON BRUSLE sera soutenu comme alderman du 3e. district de la première municipalité, *en remplacement* du Dr. THOMAS, démissionnaire.

**Un grand nombre de votans dudit district.**

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues comme Représentants à la Législature d'Etat par une très grande majorité des votants de la troisième municipalité.

A. W. Pichot, A. Grailhe,
John Culbertson, J. P. Fréret;
Ls. Duvignaud, J. Kilshaw, Jr.
W. C. C. Claiborne.

☞Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES REVOILE est candidat à l'élection des Représentans pour la Législature, et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. EDMOND SONIAT, sera soutenu par un grand nombre de votans à la prochaine élection, pour représenter la paroisse Jefferson, à la législature d'état.
17 juin—☞ PLUSIEURS ELECTEURS.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un grand nombre d'électeurs.

J. R. Grymes, E. J Forstall,
W. A Pichot, C. G De Armas.
R. A Canon, F. de Armas
Grailhe.

M. E. MONTREUIL sera soutenu à l'élection prochaine de Représentans à la Législature par un GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. L'Editeur,
Veuillez annoncer que des centaines de votans soutiendront, ainsi que nous, M. D. AUGUSTIN, à la prochaine élection de Représentans.
PLUSIEURS LOUISIANAIS

M. W. C. C. CLAIBORNE sera soutenu à la prochaine élection des Représentans à la Législature.
VOX POPULI.

L'honorable CHARLES DERBIGNY, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
**Un grand nombre de Votans.**

Mr. JAMES MCKINNEY, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.
**Un grand nombre de Votans.**

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SOLOMON HIGH sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par
DES CENTAINES DE VOTANS.
15 juin—19

(Communiqué.)
Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de représentans à la Législature de l'Etat de la Louisiane par un
GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

John R. Grymes, B. Marigny.
C. G. De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Dausoy.
E. A. Canon.

Communiqué.
Nous sommes autorisés à annoncer que M. HUGUES PEDESCLAUX sera soutenu à la prochaine élection de représentans par un grand nombre de **Votans de la 3me. Municipalité.**

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JOHN CULBERTSON, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)
Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. GRAILHE est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. ALFRED DUCROS comme candidat à la prochaine élection des Représentans de la législature de cet état
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.
12 juin—☞

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JOHN SLIDELL, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans, à la prochaine Législature. 10 juin—☞

**VIN**—460 barriques vin vieux de Marseille, marque B Auban Bandal, à vendre par J Vatinel, maison CAZEAUX & BIJOTAT & Co. rue du Camp, No. 36. 21 juin—6

LE soussigné ayant fait sortir du bois une vache blanche avec son suivant, cou noir, marquée sur la cuisse gauche JF, et ayant deux taches noires sur le côté droit, prie le propriétaire de venir la réclamer chez lui, rue de la Commune, vis à vis du nouvel Hôpital, en payant les frais.
21 juin—3 P. HENO, Junr.

M. LE Dr. RUEZ, qui depuis longtemps s'occupe spécialement des différentes maladies des pieds, tels que cors, oignons, &c. a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, qu'il vient de s'y fixer, rue d'Orléans, no 91. Il annonce également qu'il a apporté de Paris, le dépôt du Topique Coricisique, seul médicament qui par quelques applications successives sur les cors durillons, mis à nu. réussise à opérer une guérison complète et sans violence.
On trouvera aussi chez lui, en dépôt, la poudre dentifrice de Chalaré. 21 juin—6

**VOLTIGEURS, Attention**—La compagnie se réunira jeudi soir, à sept heures et demie précises chez le lieut. Duval, rue Bourbon, no 107, en uniforme, pantalon blanc et veste bleue—briquet seulement. Par ordre,
21 juin M. ROUDEZ, sergt. major.

**SUCCESSION DE PENDERGAST**—Vente par le registre des testamens—Samedi 23 de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Mary Prendergast les esclaves, savoir:
1o Isaac, nègre âgé d'environ 53 ans,
2o. Judith, sa femme. négresse âgée d'environ quarante cinq ans, maladive et ses deux enfans Maria, âgée d'environ huit ans, et Isaac, âgé d'environ six ans
Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, rég. des testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, not. pub, aux frais des acquéreurs. 21j

**PAROISSE D'ORLEANS**—Cour des Preuves.—Succession de feu Lacoste.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Michel Lacoste ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
21 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

**30 Piastres de Récompense**—Partis marron de chez le soussigné, Paroisse S[t] Jean Baptiste, le 29 mai dernier, le n[illegible]gre ANTONY, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, peau rougeâtre, [illegible] parlant l'anglais et le français, ayant plusieurs dents gâtées. GEORG[illegible], parti le 12 juin courant, âgé de 25 à 26, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, parlant un peu le français, grosses lèvres, et begayant en parlant. La récompense sera payée pour les deux ou $15 pour chacun d'eux, à celui qui les logera dans une des geoles de cet état.
21 juin—3 ALPHONSE PERRET et Frères.

**20 Piastres de Récompense**—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera la négresse CATHERINE, partie marronne depuis le dix courant; sa taille est de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est âgée de 30 ans, taille délicate, petite figure noire, marche les pieds endedans, et parle l'anglais et le français. Elle a les dents gâtées et était ivre quand elle s'est absentée. Elle appartenait autrefois à Madame Flotte et demeurait dernièrement avec Madame Michot, de la rue St. Philippe. S'adresser à
21 juin—1ps WM. PATTERSON, rue Royale, 16.

**MAIRIE de la Nouvelle Orléans**—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de six piastres et vingt cinq cents par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 20 du courant, quarante et un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt cinq pour cent en sus.
20 juin (Signé,) D. PRIEUR, maire.

**PROPOSITIONS.**

ON recevra des propositions au Département de la Poste, jusqu'au 1er. d'août prochain, pour le transport de la malle des Etats-Unis, trois fois par semaine, six fois par semaine, ou tous les jours, sur des bâteaux-à-vapeur sur le fleuve Mississipi, entre la Nouvelle-Orléans et St.-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez; et pour délivrer et recevoir les malles à tous les bureaux intermédiaires, qui sont ou pourraient être établis sur le bord du fleuve.
Les propositions doivent statuer distinctement si le service doit être fait entre la Nouvelle-Orléans et St.-Francisville, ou entre la Nouvelle-Orléans et Natchez; comme aussi, le nombre de trajets qui doivent être faits chaque semaine, et le tempe requis pour le transport tant en montant qu'en descendant.
Dans le cas où les individus disposés à faire des propositions ne seraient pas connus au département ils devront fournir des recommandations satisfesantes.
Le contrat devra cesser au 30 juin 1838.
*Département de la Poste, 1er. juin 1836.*
20 juin—3,3ps AMOS KENDALL.

**ATLAS Historique des Etats Européens** par Kruze, à vendre chez
20 juin—3 GASTON BRUSLE.

**SANGSUES**—En débarquement du navire Anne-Louise, de Bordeaux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés par A. A PEYCHAUD,
20 juin rue Royale, no 132.

ON désirerait avoir des nouvelles des personnes suivantes:
1. M. Louis Ménéclier de Morochon,
2. J. B. Chaillé (tous les deux Canadiens)
3. James Byrne [illegible]melier,
4. Patrick Kane,
5. Ann Barnes,
6. Eliza Maddis,
7. James Quinlan (ces cinq derniers Irlandais)
Toute personne qui pourrait fournir quelques renseignements sur l'un deux est priée de les communiquer au Rév. A. Kendelen, à l'Evêché, rue des Ursulines. 20 juin—3

**Banque des Citoyens de la Louisiane,**
Nlle. Orléans 18 juin, 1836.
LE comité chargé de publier les contrats pour la maison de banque se réunira mercredi, 22 courant pour prendre connaissance des soumissions pour la maçonne et faire son choix
18 juin J. B. PERRAULT, caissier.

## [illegible] DE LA NLLE. ORLEANS. CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

SEANCE du 2 Juin 1836.

Résolu, qu'à dater de la passation de la présente résolution, les limites de l'arrondissement du commissaire du 3d. district s'étendront depuis le milieu de la rue Conti *dans toute sa longueur* jusqu'au milieu de la rue St. Pierre, nonobstant toutes ordonnances ou parties d'ordonnance à ce contraires.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le 6 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secret.

Résolu qu'une somme qui ne pourra excéder $6000 est et demeure affectée annuellement pour servir aux secours des indigens de la première Municipalité, et que cette somme sera distribuée comme suit, à chacun des cinq districts de la dite municipalité.
Au premier district $800. Au deuxième district $800. Au troisième district $800. Au quatrième district $1100. Au cinquième district $1500. Total—$5000.
Il est de plus résolu, qu'il sera nommé chaque mois par le Recorder, à tour de rôle, un alderman de chacun des districts pour distribuer les secours dans son district.
Il est de plus résolu, qu'il ne pourra être accordé mensuellement plus de cinq piastres à chacun des indigens, et que les personnes comprises sous cette dénomination devront être domiciliées dans la municipalité et prouver leur indigence à la satisfaction des aldermen de leurs districts respectifs.
Il est de plus résolu, que lorsque la somme allouée annuellement pour un district aura été distribuée avant la fin de l'année, ce district n'aura plus droit à aucune autre allocation pour ses indigens jusqu'à l'année suivante, à moins que ce ne soit dans quelques circonstances graves et particulières qui seront soumises au conseil, lequel aura seul le droit de statuer à leur égard.
Résolu que toutes résolutions contraires aux présentes sont et demeurent rappelées.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 6 juin 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, jr. Secrétaire.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à faire payer $25 au chef de toute pompe arrivée la première à un incendie dans cette municipalité; $15 à celle qui arriverait la *seconde*, et $10 à la *troisième*.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder,
Approuvé le 6 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr, Secret.

SEANCE DU 10 JUIN 1836.

ORDONNANCE portant création d'un office de contrôleur pour la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. A dater de la passation de la présente ordonnance, le trésorier de la 1re. municipalité ne pourra payer aucune somme des fonds du trésor, à moins que les comptes à lui présentés n'aient été examinés et certifiés par le contrôleur ci-après créé, visés par le comité de finances, et ordonnancés par le maire.

Art. 2. A cet effet, il est, par la présente ordonnance créé un contrôleur dont les attributions et émolumens sont et demeurent fixés comme il est ci-après spécifié.

Art. 3. Le contrôleur de la Première Municipalité sera nommé pour un an, et pourra être en tout tems destitué par le Conseil.

Art 4. Le contrôleur avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, prêtera serment entre les mains du maire de remplir fidèlement les devoirs de sa place; il fournira un cautionnement de dix mille piastres pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs.

Art. 5. Les cautions devront être acceptées par le Maire, le Recorder et le comité des finances; et l'acte de cautionnement sera passé pardevant notaire.

Art. 6. Le serment devra être prêté et le cautionnement fourni, dans les six jours qui suivront la nomination du contrôleur par le conseil, sous peine de vacance de la place.

Art. 7. Les appointemens du contrôleur ne commenceront à courir que du jour où il aura commencé l'exercice de ses fonctions.

Art. 8. A l'expiration de son terme, en vertu de la présente ordonnance, ou dans les cas de mort, destitution, démission, et enfin de vacance d'office par toute autre cause, il sera du devoir du contrôleur, de ses héritiers et ses cautions, de remettre à son successeur, ou s'il n'y en a pas d'élu, au comité de finances, tous les livres, papiers, comptes et autres documens appartenant à son bureau.

Art. 9. Le trésorier ne pourra recevoir aucune somme d'argent, aucun billet, bon, ou traite pour le compte de la première Municipalité, sans en informer de suite le contrôleur, qui devra en prendre compte.

Art. 10. Il sera du devoir du contrôleur de s'adresser, au moins une fois par semaine, à toutes les personnes employées à la collecte des revenus de la Première Municipalité, pour en recevoir un compte détaillé des sommes qu'elles ont versées au trésor depuis leur dernier règlement, d'en prendre note, de les comparer aux entrées du Trésorier sur les livres, et de mentionner le tout, article par article, dans un propre comptabilité.

Art. 11. Le contrôleur devra tenir, au moins un journal et un grand livre, qui seront numérotés page par page, et paraphés par première et dernière par le Recorder. Il pourra avoir d'autres livres.

Art. 12. Les livres du contrôleur devront être tenus sans ratures ni entrelignes, et montrer en tout temps, un état clair et précis des comptes et billets payés ou émis par la Première Municipalité, et il aura contrôle sur paiement ou échéance, et de toutes les sommes qui auront été reçues par le Trésorier pour compte de la première Municipalité.

Art. 13. Le contrôleur devra en tout temps avoir accès à la main courante du Trésorier, et à tous les registres des collecteurs. Ces fonctionnaires ne pourront le lui refuser, sous peine de destitution.

Art. 14. Les livres du contrôleur devront toujours être ouverts au Maire et au Recorder, ainsi qu'aux Aldermen de la Première Municipalité.

Art. 15. Il sera du devoir du contrôleur de comparer, tous les trois mois, les recettes de l'année courante, à celles des deux dernières années précédentes aux mêmes époques, et [illegible]ter le tableau comparatif au Conseil.

Art. 16. Le contrôleur devra tenir son bureau dans le lieu qui lui sera assigné et fourni par l'administration de la Première Municipalité.

Art. 17. Le Conseil se réserve le droit d'augmenter ou de modifier de toute autre manière les devoirs du contrôleur, sans que celui-ci puisse s'en prévaloir pour demander une augmentation de salaire.

Art. 18. Le contrôleur de la Première Municipalité recevra pour tout salaire la somme de trois mille [illegible] par an, laquelle somme lui sera payée par douzième chaque mois. Les appointemens ne pourront être diminués pendant l'année pour laquelle il aura été nommé.

Art. 19. Toutes ordonnances antérieures relatives aux pouvoirs et devoirs des contrôleurs sont et demeurent rappelées, dans la Première Municipalité.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 15 juin 1836.
(Signé,) D. PRIEUR—maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr.—secrétaire.

### Mairie de la Nouvelle-Orléans.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné, aux acquéreurs [illegible] tionnés dans les dites résol[illegible] de se conformer au[illegible] formalités requises par les dites résolutions avant le 1er. juillet prochain, ils seront considérés comme ayant renoncé aux privilèges qui leur sont accordés par les dites résolutions, et qu'ils seront tenus de payer comptant leurs obligations à leurs échéances.

20 juin 1836. D. PRIEUR, maire.

*Délibérations des Commissaires de la caisse d'amortissement générale.*

Séance du 16 juin 1836.

Résolu que, l'ordonnance du Conseil-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, accordant vingt ans de crédit pour les 3-5èmes du produit de la vente des terrains sur le devant de la ville, sera publiée dans deux des papiers publics de cette ville, *en français et en anglais*, et que le Maire, comme Président des Commissaires de la caisse d'amortissement générale, donne en même temps avis que, quiconque ne se présentera pas en temps et lieux et qui n'aura pas réglé, conformément aux conditions stipulées dans la dite ordonnance, avant le premier juillet, sera considéré comme ayant renoncé aux privilèges qui lui sont accordés, et sera tenu de payer ses obligations, comptant, à leur échéance.

**Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.**

Séance du 9 avril 1836.

Résolu que les acquéreurs et propriétaires des lots de terre situés en face de la ville entre les rues du Canal et de l'Esplanade et qui ont été vendus le 23 janvier 1834, par ordre de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, auront le privilège de retirer les billets qu'ils ont souscrits pour le paiement des dits lots de terre, et de substituer à leur lieu et place des bons ou obligations en faveur des Commissaires de la caisse d'amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, crée par un acte de la Législature approuvé le 8 mars 1836, les dits bons ou obligations seront payables dans vingt ans après les échéances respectives de chacun des dits billets portant un intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an, payables par semestre, et garanti par hypothèques spéciales sur les dits lots de terres et les améliorations qui y sont ou qui pourront y être faites.

Il est de plus résolu, que tous ceux qui désireront se prévaloir du privilège de substituer leurs bons ou obligations comme il est dit ci-dessus devront en donner avis par écrit au maire; et le dit privilège leur est accordé jusqu'au 1er. juillet 1836; et ils devront expressément renoncer à tout droit de renvoyer ou remettre le paiement d'aucun des dits bons ou obligations pour cause de défauts de titres à moins qu'il n'y ait éviction de la propriété par eux acquise en vertu d'un jugement rendu par une Cour compétente, en dernier ressort.

Il est de plus résolu, que tous ceux qui sont propriétaires de lots vacants et qui voudront se conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées, devront, avant de fournir leurs bons ou obligations donner au maire une garantie suffisante, que des édifices seront construits sur les dits lots de terres, et ce dans l'espace d'une année de la date de ces dits bons.

Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir des divers propriétaires qui se seront conformés aux résolutions qui précèdent, de faire assurer les établissements qu'ils y auront fait ériger et de transférer les polices d'assurances aux commissaires de la caisse d'amortissement entre les mains desquels elles devront être déposées.

Il est de plus résolu que les premières et secondes échéances des susdites *propriétés* seront payées aux commissaires de la caisse d'amortissement, et les 3-5èmes restans devront rester affectés comme il est dit ci-dessus; sur les propriétés moyennant un intérêt de 6 1-2 pour cent par an payable d'avance et semi-annuellement pendant l'espace de vingt ans à l'option des propriétaires susdits.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance de samedi 16 avril 1836.

Résolu que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 9 du courant fixant le mode de paiement des lots de terre vendus en 1834 par ordre de la Cour de District des Etats-Unis.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

**STEPHEN H. BARDANCHE**, de Falaise, Docteur en médecine et chirurgie, venant d'établir à la Nouvelle Orléans, offre ses services au public. Son cabinet de consultations sera ouvert depuis midi jusqu'à trois heures, à son domicile, rue Royale, No. 102.
7 juin—14

**[illegible] St. Louis, Pass Christian, Biloxi, Pascagoula et Mobile**—Le bateau à vapeur LEONIDAS, partant la malle des Etats-Unis, partira du lac, mercredi matin à 9 heures, immédiatement après l'arrivée du char. Pour fret ou passage s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
21 juin 28 et 29, Vieille Levée

**POUR MOBILE**—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swi[illegible], partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à (21juin) JOHN KILSHAW. JR.

**POUR ST. LOUIS**—Le bateau à vapeur **PRAIRIE**, fin marcheur et enrégistré A1, capitaine Isaiah Sellers, ayant été détenu, partira positivement pour le port susdit et les endroits intermédiaires, mardi 21 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Il a une chambre spacieuse et aérée. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
20 juin FORSYTH, GOODMAN & FORDS.

**Pour Cincinnati, Louisville et les postes intermédiaires.**

Le bateau à vapeur solide et fin marcheur TECHE, capitaine Dough. sera prêt à recevoir son fret lundi prochain 20 du courant et partira pour les ports ci dessus le mercredi 22 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
17 juin GRAY, DURRIVE & Co.

**POUR LA HAVANE**—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira *immédiatement.* Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co
21 juin rue Toulouse, no 27.

**POUR MATAMOROS**—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment; pour fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin rue Toulouse no 27,

**POUR PHILADELPHIE**—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No. 23, ou à
18 juin JAMES REED & Co.

**POUR PHILADELPHIE.**
*Positivement* le 20 de ce mois—Passage seulement,—Le navire paquebot JOHN SERGEANT, capitaine Van Dyke, partira pour la susdite *destination comme il est dit ci-dessus.* Pour passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser vis-à-vis le poteau 55 ou à JS. REED & Co.
18 juin *rue Royale No.* 35.

**POUR LA VERA CRUZ**—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 85, rue St Louis.

**A LOUER OU A FRETER**—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à
[17 juin] COIT & Co. 20 rue de la Douane.

**POUR MATAMOROS**—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Absena, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils

**POUR TAMPICO**—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu.—Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin J. PRATS & fils.

**POUR CAMPECHE.**—La goëlette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin J PRATS & fils.

**POUR LA HAVANE**—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à (16 juin) R. GRONING & Co.

**POUR MATAGORDA** (Texas)—Le brick neuf et doublé en cuivre EL DORADO. capitaine Welch, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36, Vieille Levée.

**POUR LE LAC SABINE**—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN. 36 Vieille Levée

**A FRETER**—La barque anglaise A. 1. TRITON, capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du frêt. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

**A FRETER**—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 279 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

**Navire Demandé**—Un navire qui ne cale pas plus de 5 pieds et demi d'eau, avec son chargement à bord, pour faire un voyage au Texas. S'adresser à Wm. BRYAN,
14 juin 36, Vieille Levée.

**A FRETER**—Pour un port de l'île de Cuba, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 124 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & Co. 85, rue St. Louis

**A LOUER**—Les soussignés offrent à louer à l'année, une partie de la maison qu'il occupe rue de Chartres, no 113, composé d'un premier et second étage
[illegible]—4 FAU & Co.

**SUCCESSION de James Madison Zacharie**—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 60 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des. tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—17

**AVIS**—Le soussigné prévient le public qu'il a vendu le 1er. de ce mois, à Messrs. Villate & Tolédano son magasin de Groceries, et qu'il les a subrogé en tous ses droits des créances. Il profite de la même occasion pour recommander particulièrement ces messieurs à ceux qui pendant dix ans ont bien voulu lui accorder leur confiance, persuadé qu'ils trouveront dans ses successeurs les mêmes avantages qu'il leur a lui même accordé pendant le tems qu'il a été dans les affaires.
17 juin—6 F. H. PETITPAIN.

**AVIS**—Le soussigné a l'honneur d'annoncer que pendant l'absence de cette ville de M. Parmly, dentiste, il est chargé par lui, et donnera les soins de sa profession aux personnes habituées à s'adresser à M. Parmly, au domicile de ce Dr., rue du Canal entre Camp et St. Charles.
Il profite de cette occasion pour renouveller l'offre de ses ses services particuliers à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance pour tout ce qui tient à l'art du dentiste.
Sa demeure est toujours rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine no. 85, ou on le trouvera toujours disposé à exécuter les ordres qui lui seront particulièrement adressés.
20 juin—3 TUFFIER

**AVIS**—Les soussignés ayant fait l'acquisition du fonds de magasin de Groceries de Mr. F. H. Petitpain, ont formé ce jour une association sous la raison de Villate & Tolédano. Ils saisissent cette occasion pour prévenir leurs amis et le public que leur magasin sera toujours assorti de telle manière qu'il offrira aux acheteurs soit en gros, soit en détail, un grand avantage tant sous le rapport de la qualité des marchandises, que sous celui des prix et des termes.
E. VILLATE.
WILLIAM S TOLEDANO.
17 juin—6 rue de la Levée, no. 56.

**AVIS D'ADMINISTRATEUR**—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession d'Harvey Hunt sont requises de les présenter pour être soldées, dans un délai de 10 jours de cet avis, à
17 juin—5 JOHN CULBERTSON, 59 Ste Anne

LES soussignés offrent à vendre en débarquement de l'Agne Louise:
2 futailles vieux cognac de 1830,
27 do 1831,
50 tierçons vinaigre,
200 paniers anisette superfine,
50 caisses fruits à l'eau de vie,
560 caisses vin rouge, Léoville, Haut Brion, St. Estèphe, St. Julien.
17 juin—10 GUERIN & POUYFERRIN, enc. Dumaine et Royale.

**MALLE PERDUE**—Il a été enlevé, samedi passé (probablement par erreur) d'un des chars du chemin à coulisses Pontchartrain, une malle couverte d'une peau en poils gris, avec des clous en cuivre marquée sur le dessus des lettres J. P. Cette malle contient des vêtemens d'enfans. La personne en possession de laquelle elle pourrait être obligera le propriétaire en s'adressant au no 61, rue de Chartres, ou à
20 juin—3 GASQUET PARISH & Co.

**AVIS**—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des [illegible] la Havane et les ports du Mexique, sont [illegible] de la Compagnie d'Assurance [illegible] des actions [illegible]

Thomas Barrett, [illegible], S. W. Oakey, James Carroll, John Kilshaw, Jr. — Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—☞

**TRAITES** sur la France, à vendre par
18 juin A. ST. GEORGES.

## Ventes à l'Encan.

**PAR J. B. BLACHE.**
IL sera vendu aujourd'hui, 21 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur le wharf de la rue Poydras, pour compte de qui il appartiendra, 15 balles coton avariées. 21 juin

**PAR J B BLACHE.**
IL sera vendu vendredi, 1er juillet, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Une mulâtresse nommée Amelie, âgée d'environ 24 ans, depuis son bas âge dans le pays—elle est bonne domestique de pension, femme de chambre et gardienne d'enfans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies, prévu par la loi.
Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant Wm Boswell, not pub. aux frais de l'acquéreur. 21 juin

**PAR JOSEPH LE CARPENTIER.**
IL sera vendu vendredi, 24 juin, à 10 heures du matin au no 73, rue Royale, une quantité de meubles de maison consistant en armoires, tables à thé, tables pour le centre d'une salle, sideboard, chaises, glaces, lampes, etc. La menuiserie est parfaitement travaillée, et a été ordonnée par MM. Meeks & fils de N York, ces meubles sont presque neufs ainsi que les lampes et les glaces. Aussi 1 quart de barrique vin Madère Bourgogne rouge; 1 dito blanc do; 1 do Sherry; une demi pipe Madère.
Conditions: Toutes sommes audessous de $100 comptant; audessus, à 4 mois de crédit en billets endossés. 21 juin

**PAR JOHN M. BACH.**
IL sera vendu aujourd'hui, 21 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade:
**20,000 Acres de Terre,**
sur la rivière Colorado, près du côté sud de la colonie d'Austin, et sur la rivière Rouge, côté sud des Arkansas. Ces terres ne sont vendues que pour clore une société. Cette vente est positive.
Conditions: Un quart comptant, et le reste à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. Ces terres ont été achetées de Milam & Ben Grant. Les titres peuvent être considérés aussi bons que n'importe quelles terres au Texas. 21 juin

**PAR JOHN M. BACH.**
IL sera vendu le mercredi, 22 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, le négrillon nommé Alexandre, âgé de 16 ans.
Ce nègre a été vendu par moi, par ordre et pour le compte de Wm Brand, le 19 mai dernier, à Mr Lerop, mais l'acquéreur n'ayant pas rempli les conditions de la vente, ledit nègre sera vendu pour compte du dernier enchérisseur, et si quelque chose survient audit nègre avant la vente, Mr. Leron sera responsable de la dernière adjudication. Les conditions seront connues au moment de la vente. 20 juin

**PAR JOS. LE CARPENTIER.**
IL sera vendu lundi, 20 juin, à 10 heures du matin, à son encan, pour clore un compte, des Marchandises allemandes, soieries, chapeaux et casquettes, livres en blanc, drogues et médecines, whiskey de seigle, eau de vie de Cognac, chandelles &c.
Aussi, à 4 heures de l'après-midi, rue de Chartres, entre St Louis et Conti, un envoi de fayences, porcelaine et poterie. 20 juin

**PAR P. A. GUILLOTTE.**
**Beaux Mulets du Mexique.**
Il sera vendu, jeudi 23 du courant à 9 heures précises, à la résidence de l'encanteur susnommé, 120 mulets et quelques chevaux arrivant du Mexique (par terre) en parfait état.
Conditions: Toutes sommes audessous de $100 comptant, de $100 et audessus 90 jours en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les animaux ne seront livrés qu'après que les conditions auront été remplies. 20 juin—4

**PAR JOHN M. BACH.**
LUNDI, 27 juin, 1836, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks.
DEUX LOTS DE TERRE situés dans l'îlet No. 28, faubourg Livaudais et numérotés 1 et 2 sur le plan. Les dits lots ayant été adjugés par moi en vente publique à M. James Bagley, qui n'a pas rempli les conditions de la vente, seront vendus pour son compte et risque.
Conditions:—Un cinquième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction.—Les actes de vente seront passés par devant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs.
18 juin

**PAR J. B BLACHE.**
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Mallieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Renaissaire Eléonore.
La négresse nommée Marie, âgée d'environ 22 ans, dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique, pleinement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 28 mai

**TRAITES** sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

**LETTRES DE CHANGE** sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Levée.

**TRAITES** sur Paris, a vendre au consulat de France. 10 juin

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre les articles suivans:
1200 barriques Vin de Marseilles, des marques Bergasse, Bethfort, Fenest et Bandol;
100 demi barriques Vin Bergasse;
350 boucauts Vin Bordeaux, différents crûs;
2000 caisses Vin rouge, do do.
200 do Vin blanc Haut Sauterne;
300 do Vin Muscat de Lunel;
200 do " de Frontignan;
150 paniers Huile en demi bouteilles;
100 paniers Champagne;
100 barils Vinaigre de Bordeaux;
25 barriques do do;
400 caisses Liqueurs superfines;
25 do Eau de Vie de Dantzick;
50 do Maraschino;
25 do Curaçao;
12 do Ratafia de Grenoble;
200 do Extrait d'Absynthe;
500 Eau de Fleur d'oranges triples;
200 douzaines Guignolet;
300 paniers Anisette;
75 caisses Kirschenwaser;
100 paniers Vermicelli et Macaroni;
80 caisses Savon français;
10 pipes Eau de Vie Champagne;
5 do Genièvre de la Hollande;
10 do Malaga doux;
75 barils Malaga sec;
100 do Vin Madère de Marseilles;
200 sacs Café de la Havane;
15 jarres Amandes douces cassées;
25 balles Amandes, coques tendres,
25 barils do à la princesse;
5 balles Bouchons de 30 milliers chaque;
20 " de 15 do
500 sacs Bouchons de 500;
10 milliers Bouchons longs;
25 milliers do à damejeanne;
200 paniers Bouteilles;
30 Fromage Tête de Maure;
50 barils Eau de Vie américain;
100 barils Rum du Nord;
50 do Genièvre;
100 do Rum du Pays;
10 barils Merises;
50 barils Eau de vie de Pêches;
30 do Monongahela whiskey;
150 do Whiskey rectifié;
125 barils Maquereaux No. 3;
100 tubs do Nos. 1 et 2;
400 caisses Morue;
600 demi boîtes Raisins;
100 caisses Chandelles du Nord;
100 caisses Pipes;
400 rames Papiers à enveloppes;
100 do do à écolier;
50 rames et 100 demi rames papiers à lettres;
380 ptes. caisses Savon;
100 grandes do do;
80 caisses Tabac 12 s, 16 s et 10 s lumps;
50 sacs Poivre;
5 caisses Canelles;
2 barils Cloux de Girofle;
30 barils Plomb, nos. assortis;
600 sacs Sel demi gros;
1000 Dame-jeannes vides;
Et un grand assortiment général de Groceries.
VILLATE & TOLEDANO,
18 juin—☞ 56, Vieille Levée.

**NOUVEAUTE INTELLECTUELLE.**—Un professeur de langues âgé d'environ [illegible] ans, et sans famille, désire prendre soin de l'éducation de quelques familles vivant [illegible], soit à la ville soit à la campagne, en qualité de précepteur particulier. Il suivait l'enseignement universel par M Jacotot dans une ville près de la Nouvelle Orléans depuis six ans, d'où il apporte des répondans qui satisferont pleinement les personnes qui auront besoin de ses services. L'intelligence paraît égale chez tous les hommes à leur naissance, et la mémoire ne manque à personne quand elle travaille avec la synthèse et l'analyse: les plus petits enfans font les réflexions des grandes personnes; la pensée nous est naturelle et son expression est une acquisition que le travail seul peut donner—l'esprit ne s'apprend point. Les explications abrutissent les élèves, c'est à eux à parler, à expliquer au maître ce qu'ils voient, celui ci doit s'effacer.
Les élèves de cette méthode acquièrent une instruction plus solide que ceux de l'université, et avancent 5 à 6 fois plus vite. Cent pages du Télémaque, de Fénélon et de Goldsmith pour le français et l'anglais; environ la même quantité pour le latin et pour le grec sont le seul travail de mémoire qu'exige la méthode. La grammaire, l'histoire et la géographie se vérifient sur leur épitome. On procède de Fénélon au principe; les rudimens ne nous apprennent rien. S'adresser au *bureau du journal.* 17 juin—8

**CHANGEMENT DE DOMICILE**—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre *Levée et Chartres*, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:
50 barriques vin rouge Cussac Médoc,
50 do do Lamarque do.
230 do des années 1827 jusqu'à 1830,
15 barriques vin blanc Barsac,
1200 paniers d'anisette de La Morgne Besson fils
100 caisses vin rouge St. Emelion 1826 [illegible]
50 do do vieux St. Estèphe Médoc,
15 do de 23 bouteilles do do
100 caisses Kirshwasser de la Forêt Noire.
17 juin—4 N. BESSON & KOERNOT, 34, rue St. Louis.

**Banque [illegible]**
LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le [illegible]
[illegible] DUPLESSIS
13 juin—10 [illegible] Commerce N. O.

**30** Caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO,
18 juin—☞ No. 56, Vieille Levée